

Le 2 juillet 2019

Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale relatif à la révision du Pan Local d'Urbanisme de la commune d'Alex (Haute-Savoie)

Demande d'avis n°2019-ARA-AUPP-00704

Par courrier reçu par la DREAL le 2 avril 2019, la commune d'Alex a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 2 juillet 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.